

PRÉAVIS D'ADJUDICATION DE CONTRAT (PAC) – Sanimax

L'Agence canadienne d'inspection des aliments (l'ACIA) a l'intention de se procurer des **services d'équarrissage**. Le présent préavis d'adjudication de contrat (PAC) a pour but de communiquer l'intention du gouvernement d'octroyer un contrat pour ces biens à **Sanimax**, situé au **9900, 6e Rue, Montréal, Québec, H1C 1G2**. Toutefois, avant d'octroyer un contrat, le gouvernement aimerait offrir aux fournisseurs la possibilité de faire la preuve qu'ils sont capables de répondre aux exigences établies dans le présent préavis, en présentant un énoncé de capacités pendant la période d'affichage de quinze jours civils.

Si d'autres fournisseurs potentiels présentent un énoncé de capacités pendant la période d'affichage de quinze jours civils et prouvent qu'ils répondent aux exigences établies dans le PAC, le gouvernement enclenchera le processus d'appel d'offres complet soit en ayant recours au service des appels d'offres électronique du gouvernement ou au moyen traditionnel, afin d'adjuger le marché.

Si, au plus tard à la date de clôture, aucun autre fournisseur ne présente d'énoncé de capacités répondant aux exigences établies dans le PAC, un contrat sera octroyé au fournisseur présélectionné.

Contexte

L'Agence canadienne d'inspection des aliments (l'ACIA) souhaite combler le besoin suivant :

Le 20 mai 2003, un cas d'encéphalopathie spongiforme bovine (ESB), communément appelé « la maladie de la vache folle », était confirmé chez un animal né et élevé au Canada. Le 9 janvier 2004, le gouvernement du Canada annonçait qu'il augmenterait la surveillance de l'ESB dans le cadre de la stratégie nationale dans ce dossier. L'ACIA a mis en place des activités de surveillance de l'ESB et vise analyser un minimum de 30 000 échantillons annuellement. L'ACIA tient donc à favoriser, par le biais d'un contrat de services, le prélèvement d'une quantité suffisante d'échantillons pour atteindre les objectifs du Programme national de surveillance de l'ESB.

Le travail comportera les tâches suivantes :

Afin de rencontrer les exigences de services requis par l'ACIA pour la mise en œuvre du programme de surveillance de l'ACIA, l'Entrepreneur doit entre autres, procéder à l'identification et à la traçabilité (tenue de livres) des carcasses choisies de la collecte à la ferme jusqu'à la réception des résultats de laboratoire. Il doit également fournir et maintenir des installations d'échantillonnage convenables permettant un échantillonnage sur place de sorte à présenter les échantillons appropriés à l'ACIA, ainsi que les services touchant à l'entreposage et au confinement des carcasses en attendant les résultats des tests de dépistage de l'ESB.

Le contrat proposé porte sur une période de trois (3) ans, **du 1^{er} jour de juillet 2018 jusqu'au 31^{ième} jour de mars 2021** et comprendra **deux options pour 7 200 échantillons supplémentaire** chacune.

La valeur estimative du contrat, incluant la période d'option, est de **1 728 000,00 \$ (taxes en sus)**.

Exigences minimales essentielles

Tout fournisseur intéressé doit prouver au moyen d'un énoncé de capacités qu'il répond aux exigences suivantes :

- doit être situé au Canada;
- doit avoir la connaissance et l'expérience de l'industrie d'équarrissage ;
- doit posséder une expérience professionnelle dans l'industrie de collecte des carcasses de bovin au cours des 3 dernières années ;
- doit posséder les équipements nécessaires pour effectuer la tâche et la tenue de registres appropriés ;
- doit être exploité conformément aux exigences fédérales, provinciales et municipales ;
- doit avoir la capacité de collecter des carcasses sur le territoire canadien;
- doit avoir un niveau d'affaire qui permet la récupération de plus de 7 000 têtes pour permettre à l'ACIA de rencontrer son objectif national d'échantillonnage;
- doit posséder des équipements de réfrigération pour permettre de conserver les carcasses jusqu'à l'échantillonnage et en attente des résultats;
- doit fournir des conditions de travail acceptables pour le personnel de l'ACIA.

Justification du fournisseur présélectionné

Il n'y a pas d'autres opérateurs dans l'industrie d'équarrissage correspondant aux exigences de l'ACIA pour les besoins de surveillance de l'ESB. Il s'agit d'exigences concernant l'admissibilité des carcasses au niveau de l'âge et de l'identification. Le nombre de carcasses présentées doit donc être suffisant pour permettre au personnel de l'ACIA de sélectionner celles qui correspondent aux critères du programme de surveillance de l'ESB et ces carcasses doivent être dans un état acceptable pour donner des échantillons de qualité. De plus, le fournisseur proposé est le seul fournisseur connu doté d'installations suffisantes et acceptables pour la tenue des activités du programme et correspondant aux besoins de l'ACIA.

Les fournisseurs qui se considèrent entièrement qualifiés et qui sont disponibles pour répondre aux exigences précisées peuvent présenter un énoncé de qualités par écrit à l'autorité contractante dont le nom figure dans le présent préavis, au plus tard à la date de clôture du présent préavis. L'énoncé de capacités doit clairement faire la preuve que le fournisseur répond aux exigences du préavis.

La date et l'heure de clôture fixées pour l'acceptation des énoncés de capacités est le **3 juillet 2018 à 14 h - HNE**.

Les demandes de renseignements et énoncés de capacités doivent être envoyés à l'adresse suivante :

Karine Chrétien
Agente d'approvisionnement
Agence canadienne d'inspection des aliments
Téléphone : 613-773-7606
Télécopieur : 613-773-7615
Courriel : karine.chretien@canada.ca

Information sur les politiques

Les exigences statutaires et réglementaires applicables à ce processus de PAC sont les suivantes :

- Règlement sur les marchés de l'État (RME) – Section 6 d
« *Les cas où le marché ne peut être exécuté que par une seule personne ou une seule entreprise* »
- Contrat assujetti à l'OMC-AMP - Article XXIII: paragraphe 2
« *...rien dans le présent accord ne sera interprété comme empêchant une Partie quelconque d'instituer ou d'appliquer des mesures: nécessaires à la protection la protection de la santé et de la vie des personnes et des animaux ...* »
- Contrat assujetti à l'ALENA – Chapitre 10, Annexe 1001.1b-2, Section B, catégorie F – Services afférents à la conservation et aux ressources naturelles, sous catégorie F029 – Autres services d'entretien et de contrôle des animaux
- Contrat assujetti à l'ALEC - Chapitre 5, article 513, paragraphe 1 b
« *...si les produits ou les services ne peuvent être fournis que par un fournisseur particulier et qu'il n'existe pas de produits ou de services de rechange ou de remplacement raisonnablement satisfaisants pour l'une des raisons suivantes : iii) l'absence de concurrence pour des raisons techniques...* »

ADVANCE CONTACT AWARD NOTICE (ACAN) - Sanimax

Canadian Food Inspection Agency has a requirement for the provision of **rendering services**. The purpose of this Advance Contract Award Notice (ACAN) is to signal the government's intention to award a contract for these services to **Sanimax**, located at **9900, 6e Rue, Montréal, Québec, H1C 1G2**. Before awarding a contract, however, the government would like to provide other suppliers with the opportunity to demonstrate that they are capable of satisfying the requirements set out in this Notice, by submitting a statement of capabilities during the 15 calendar day posting period.

If other potential suppliers submit a statement of capabilities during the 15 calendar day posting period that meet the requirements set out in the ACAN, the government will proceed to a full tendering process on either the government's electronic tendering service or through traditional means, in order to award the contract.

If no other supplier submits, on or before the closing date, a statement of capabilities meeting the requirements set out in the ACAN, a contract will be awarded to the pre-selected supplier.

Background

Canadian Food Inspection Agency has a requirement for the following need:

On May 20, 2003, a case of bovine spongiform encephalopathy (BSE), commonly called mad cow disease, was confirmed in an animal born and raised in Canada. On January 9, 2004, the Government of Canada announced it would increase BSE surveillance testing as part of the national BSE response strategy. The CFIA has implanted a BSE surveillance program to analyze a minimum of 30,000 samples annually. The CFIA therefore wishes to encourage, through offers of service contracts, the collection of samples in sufficient quantity to meet the objectives of the National surveillance program for BSE.

The work will involve the following:

Services required by the CFIA in implementing its surveillance program include those associated with carcass pick up, identification and traceability (record keeping) of selected carcasses, provision and maintenance of a suitable sampling facility and on site handling to present the appropriate samples to the CFIA, as well as those services related to the storage and segregation of carcasses pending determination of BSE status.

The proposed contract is for a period of **three (3) years, from July 1st, 2018 to March 31, 2021 and will include two (2) option for an additional 7,200 samples each.**

The estimated value of the contract, including the option period, is **\$1,728,000.00 (excluding taxes).**

Minimum Essential Requirements

Any interested supplier must demonstrate by way of a statement of capabilities that it meets the following requirements:

- must be located in Canada;
- must have knowledge and experience of the dead stock industry;
- must demonstrate professional experience in the industry of collection of dead cattle in the past 3 years;
- must possess adequate facilities and record keeping capabilities;
- must be operated in accordance with federal, provincial and municipal requirements;
- must have the ability to collect bovine carcasses on the territory of Canada;
- must have a business volume that allows for the recovery of more than 7,000 heads to allow the CFIA to meet its national sampling objectives;
- must have sufficient refrigeration equipment in order to preserve carcasses before and after sampling occurs until test results are available;
- must provide acceptable working conditions for staff of the CFIA.

Justification for the Pre-Selected Supplier

There are no other dead stock operators in Canada that suit the CFIA's requirements for BSE Surveillance. The requirement concerns the admissibility of carcasses based on age and identification. The quantity of selected carcasses must allow CFIA personnel to choose those that correspond to BSE program criteria and the quality of these carcasses needs to permit quality samples. Furthermore, the suggested supplier is the only known operator that can provide sufficient facilities to meet the requirements of the National BSE Surveillance program to fulfill CFIA needs.

Suppliers who consider themselves fully qualified and available to meet the specified requirements may submit a statement of capabilities in writing to the Contracting Authority identified in this Notice on or before the closing date of this Notice. The statement of capabilities must clearly demonstrate how the supplier meets the advertised requirements.

The closing date and time for accepting statements of capabilities is **July 3, 2016 at 2:00 p.m. EDT.**

Inquiries and statements of capabilities are to be directed to:

Karine Chrétien

Procurement Officer

Canadian Food Inspection Agency

Telephone: 613-773-7606

Facsimile: 613-773-7615

Email: karine.chretien@canada.ca

Policy Information

The statutory and regulatory requirements applicable for this ACAN process are the following:

Government Contracts Regulations (GCR) – Section 6(d)

“only one person or firm is capable of performing the contract”

Contract subject to WTO-AGP - Article XXIII: paragraph 2

“...nothing in this Agreement shall be construed to prevent any Party from imposing or enforcing measures: necessary to protect public morals, order or safety, human, animal...”

Contract subject to NAFTA – Chapter 10, Annexe 1001.1b-2, Section B, class F – Natural Resources and Conservation Services, subclass F029 – Other Animal Care / Control Services

Contract subject to CFTA: Chapter 5, Article 513, Section 1 (b): *“if the goods or services can be supplied only by a particular supplier and no reasonable alternative or substitute goods or services exist for any of the following reasons: (iii) due to an absence of competition for technical reasons...”*